

ALUR 04: Formation obligatoire des professionnels de l'immobilier - gestion locative

DURÉE

2,00000 jours (soit 14 heures)

PRIX

730 € par participant

Soit 876 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 : titulaires de la carte professionnelle mais aussi négociateurs salariés ou indépendants

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Informer le bailleur et le locataire lors de la visite d'un bien
- Evaluer les risques de contentieux
- Diagnostiquer un logement ne répondant pas aux critères de logement décent
- Définir les principaux travaux de mise aux normes
- Connaître la jurisprudence en matière de logement décent

**PROGRAMME****JOURNÉE 1 :**

- Accueil
- Rappel sur le bail d'habitation
- L'état des lieux d'entrée et de sortie
- Le décret n° 2002-120 modifié
- Insalubrité et décence
- Revue de jurisprudence
- Les points à vérifier avant de louer
- Les critères de sécurité et de santé à respecter
- Les éléments d'équipement et de confort à respecter
- Les obligations du bailleur et du locataire en matière de travaux
- Le dossier de diagnostics techniques
- La terminologie à connaître
- Les mesures de surfaces Boutin et Carrez



JOURNÉE 2 :

- Etude de cas : Réaliser le diagnostic en visite virtuelle d'un bien en location
- Les principales mesures de la loi ELAN
- Évaluation et clôture la journée
- Tour de table et évaluation

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP**

Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

